DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Conseil d'Administration du 22 décembre 2023 :
Délibération enregistrée sous le numéro **363/2023/DAF**

Sujet : correction d'erreurs anciennes de comptabilisation d'amortissements

Une analyse des valeurs nettes comptables des immobilisations de l'Université de Limoges a montré que 834 éléments de l'actif avaient une valeur nette comptable non nulle alors que la durée d'utilisation était supérieure à la durée de l'amortissement.

Le total des valeurs nettes comptables de ces éléments est de 1 083 178,81 € alors qu'il était attendu une valeur nulle. L'erreur peut donc être qualifiée de significative pour l'Université.

L'origine de ces erreurs est apparemment ancienne, 2017, elle coïncide avec la mise en œuvre de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) à l'Université de Limoges.

La réglementation comptable impose de passer les écritures rectificatives l'année de la constatation des erreurs, c'est-à-dire en 2023.

Par ailleurs, les corrections doivent être effectuées en respectant la norme 14 du recueil des normes applicables pour les établissements publics, « changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs ». La correction de cette erreur d'un exercice antérieur ne devra pas figurer dans le résultat de l'exercice 2023 mais être corrigée d'une manière qualifiée de rétrospective dans la norme.

La correction des erreurs se fera en faisant jouer le compte de report à nouveau, 110, en contrepartie des amortissements complémentaires permettant de porter la valeur nette comptable des éléments à zéro. Le compte de report à nouveau figure dans les capitaux propres. A l'exception des corrections d'erreurs, il correspond aux résultats créditeurs des années antérieures qui n'ont pas été affectés en réserves après déduction des résultats déficitaires. Ce report à nouveau sera donc minoré de la somme de 1 083 178,81€ ce qui n'affectera cependant pas le fonds de roulement car la baisse des ressources stables sera compensée par une baisse des emplois stables.

Cette correction d'erreurs fera l'objet d'une mention particulière dans l'annexe du compte financier de 2023.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 22 décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 08 janvier 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*